Envoyé en préfecture le 19/12/2025
Reçu en préfecture le 19/12/2025
Publié le
ID : 035-243500659-20251218-D2025_12_02-DE

Pays de Châteaugiron Communauté

Extrait du registre des délibérations **2025 – 12 – 02**
Décision du 18 décembre 2025

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU PAYS DE CHATEAUGIRON COMMUNAUTE

L'an deux-mille-vingt-cinq, le 18 décembre à 20h, le Conseil communautaire du Pays de Châteaugiron Communauté, dûment convoqué par le Président, Dominique DENIEUL, s'est réuni en session ordinaire à la salle du Conseil communautaire du Pays de Châteaugiron Communauté.

Date de convocation	12 décembre 2025
Nombre de membres	En exercice : 32 Quorum : 17 Présents : 19 Votants : puis 26 (dont 7 pouvoirs)
Présents	**Châteaugiron :** Jean-Claude BELINE, Anne-Marie ECHELARD, Christian NIEL, Jean-Pierre PETERMANN, Yves RENAULT. **Domloup :** Sylviane GUILLOT, Géraldine HARNOIS-MARTIN, Jacky LECHABLE. **Noyal-sur-Vilaine :** Anne CARRÉE, Christelle HOUIZOT, Pierre-Yves TANVET. **Piré-Chancé :** Dominique DENIEUL, Jean-Benoît DUFOUR, Christelle GAUTIER. **Servon-sur-Vilaine :** Rozanne JAMAIN, Dominique MARCHAND, Melaine MORIN, Evelyne PANNETIER, Sophie RANDUINEAU-PIROT.
Absents excusés	Denis GATEL (pouvoir à Jean-Pierre PETERMANN), Françoise GATEL (pouvoir à Yves RENAULT), Schirel LEMONNE, Chantal LOUIS, Laëtitia MIRALLES (pouvoir à Anne-Marie ECHELARD), Catherine TAUPIN. Sébastien CHANCEREL (pouvoir à Jacky LECHABLE), Emmanuel CASADO (pouvoir à Christelle HOUIZOT), Benoît FOUCHER, Marielle MURET-BAUDOIN (pouvoir à Dominique DENIEUL), Anne MALLET (pouvoir à Christelle GAUTIER).
Absents	Olivier BODIN, Louis HUBERT.
Secrétaire de séance	Christian NIEL.

Décision de ne pas soumettre à évaluation environnementale le projet de modification simplifiée n° 2 du PLU de Servon-sur-Vilaine

Melaine MORIN indique que Le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la Commune de Servon-sur-Vilaine a été approuvé par délibération du Conseil municipal du 3 juillet 2019. Le code de l'urbanisme rend possible son évolution par la voie d'une modification simplifiée, au titre des articles L.153-45 et suivants.

La Commune, alors compétente en matière de PLU, a prescrit par une délibération en date du 21 mai 2025, le lancement de la procédure de modification simplifiée n° 2 du PLU communal. Cette procédure a pour objectif d'adapter le PLU aux évolutions récentes du projet de lotissement de Gare Nord et de supprimer 2 emplacements réservés (ER n°1 et n° 2) devenus par conséquent sans objet.

Dans le cadre de cette procédure, les personnes publiques associées ont été consultées et leurs avis ont été le cas échéant recueillis. En vertu de l'article R.104-33 du code de l'urbanisme, le projet de modification simplifiée a également fait l'objet d'une saisine de l'autorité environnementale, afin de confirmer l'absence de nécessité de mener une évaluation environnementale.

Le 12 novembre 2025, la Mission Régionale d'Autorité Environnementale a rendu un avis conforme (document en annexe) indiquant que le projet de modification simplifiée n°2 n'était pas susceptible d'avoir des incidences sur l'environnement et sur la santé humaine au sens de l'annexe II de la directive 2001/42/CE du 27 juin 2001 et qu'il n'était par conséquent pas nécessaire de soumettre le projet à une évaluation environnementale.

Par un arrêté préfectoral en date du 2 juin 2025, le Pays de Châteaugiron Communauté est devenu l'autorité compétente en matière de document d'urbanisme. C'est par conséquent au Conseil communautaire qu'il revient de prendre la décision de ne pas soumettre le projet de modification simplifiée n°2 du PLU de Servon-sur-Vilaine à une évaluation environnementale.

Envoyé en préfecture le 19/12/2025
Reçu en préfecture le 19/12/2025
Publié le
ID : 035-243500659-20251218-D2025_12_02-DE

Il convient ainsi de rappeler que le projet de modification simplifiée mentionné ci-dessus ne porte atteinte ni aux orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD), ni aux dispositions réglementaires du PLU. Il n'a pas non plus pour effet d'ouvrir de nouveaux secteurs à l'urbanisation et n'entraîne, de ce fait, aucune consommation foncière. Par ailleurs, le projet n'intervient ni dans le périmètre ni aux abords d'un site inscrit au réseau Natura 2000, et ne génère aucune incidence notable sur l'environnement ou sur la santé humaine.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide :

- ✓ de ne pas soumettre le projet de modification simplifiée n°2 du PLU de Servon-sur-Vilaine à une évaluation environnementale, conformément à l'avis de la Mission Régionale d'autorité environnementale rendu le 12 novembre 2025 ;
- ✓ de préciser que la présente délibération sera exécutoire après l'accomplissement de la dernière des mesures de publicité visées ci-dessous :
  - Affichage en mairie de Servon-sur-Vilaine et au siège du Pays de Châteaugiron Communauté conformément aux dispositions des articles R.153-20 et R.153-21 du Code de l'Urbanisme ;
  - Mise à disposition du public de la délibération et de son annexe en Mairie de Servon-sur-Vilaine et au siège du Pays de Châteaugiron Communauté, aux jours et heures habituels d'ouverture ;
  - Publication au Recueil des Actes Administratifs de la Communauté de communes.
- ✓ d'autoriser le Président à exécuter cette décision et signer tout document s'y rapportant.

Pour copie conforme,
Le Président,

Dominique DENIEUL

Le Secrétaire de séance,

Christian NIEL